

8) Approbation : Réalisation du terrain multisport dans le cadre de l'aménagement d'une nouvelle maison relais au centre de Larochette (*décision complémentaire à la décision prise par le Conseil communal lors de la séance du 9 février 2024 point 1 à l'o.d.j. qui portait sur l'approbation de l'aménagement d'une nouvelle maison relais au centre de Larochette « planification et exécution »*)

Le Conseil communal,

Revu la délibération du Conseil communal en sa séance du 9 février 2024 concernant l'approbation pour l'aménagement d'une nouvelle maison relais au centre de Larochette, (*planification et exécution*);

Revu le devis global voté en cette même séance qui se chiffre à 18.100.000,00 € ;

Revu qu'un crédit de 891.927,67 € est imputé à l'article 4/242/221/313/21001 du budget de l'exercice 2023 ;

Revu que qu'un crédit de 500.000,00 € est imputé à l'article 4/242/221/313/21001 du budget de l'exercice 2024 ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins souhaite solliciter un cofinancement étatique de la part du Ministère des Sports pour la réalisation d'un terrain multisport récréatif, partie intégrante de la position budgétaire mentionnée ci-avant ;

Considérant que le Ministère des Sports exige une budgétisation séparée des dépenses liées à la réalisation dudit terrain multisport afin de se prononcer sur le taux de prise en charge des dépenses éligibles au titre des équipements sportifs subventionnés, estimé à quelque 35% des coût de réalisation de l'infrastructure ;

Vu l'estimation budgétaire et entendu les explications du bureau de conseil MC Luxembourg, le collège des bourgmestre et échevins retient une quote-part de 98.000 € TVA comprise, parmi l'enveloppe budgétaire votée en sa séance du 9 février 2024, à affecté au terrain multisport réalisé par l'entreprise générale dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle maison relais ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée ;

Après délibération, décide _____

- d'approuver la quote-part de 98.000 € TVA comprise à affecter à la réalisation du terrain multisport prie l'autorité compétente supérieure de bien vouloir approuver la présente décision
- de lancer les démarches de cofinancement étatique pour équipement sportifs à travers le portail INFRASPORT

Le Conseil communal,
Larochette, le 16 juillet 2024